

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 23/05/2014

Nos réf: PAG/SB

Voirie communautaire

Services techniques 04.78.57.82.88

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENT DE LA
COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.161 P**OBJET :** INVERSION DU SENS UNIQUE DE CIRCULATION - IMPASSE DES TROIGNES

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69-150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour limiter le flux de véhicules d'inverser le sens unique de circulation,

ARRETE

Article 1 : L'impassé des Troignes, de la rue de la Tourette vers les rues Marcel Plasse et Mauvernay :

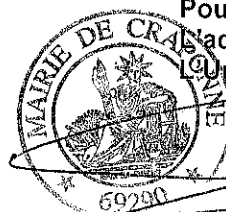
- La rue est mise en sens unique dans sa partie la plus étroite
- La rue reste en double sens sur 35 mètres sur sa partie la plus large côté ouest, conservation du panneau « STOP » sur la rue de la Tourette

Article 2 : La signalétique modifiée et adaptée au nouveau sens unique est réalisée par le service voirie VTPO du Grand Lyon.**Article 3 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.**Article 5 :** Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Police Municipale
- Gendarmerie de Francheville
- SDIS
- COL SUD
- Grand Lyon- VTPO

Fait et clos à Craponne

Pour le Maire,

l'adjoint au Maire en charge de
l'Urbanisme et des Travaux,

François PASTRE